



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'administration

Séance du Vendredi 10 novembre 2023

DELIBERATION N°2023/49

Extrait de la réunion du 10 novembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

DECISION MODIFICATIVE N°5

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 2 votants

M. Christian BASTID; Mme Maryse GIANNACCINI,

Pour le Collège des membres associés : 2 votants

M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votant

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

M. Rémi NICOLAS donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Laurence BARDUCA FAUQUET donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Philippe RIBOT, M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER,
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE, M. Vincent BOUGET, M. Remi
NICOLAS, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE.

Excusé : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE (Excusé), Baya DJAHNIT(Excusée), Sindy
PARGUEL, Anne FAYARD, Nathalie DUMETIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M52
Vu la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15

Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

Vu les pièces du dossier,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'autoriser la décision budgétaire modificative n°5 de l'exercice 2023 afin d'intégrer la liquidation de l'Association pour le Logement du Gard (ALG).

Il convient d'inscrire en recette exceptionnelle, le montant net de la trésorerie qui a été reversée par l'ALG soit 502 145,87 € sur la ligne budgétaire 7788 Autres produits exceptionnels.

Le conseil d'administration ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- APPROUVE la décision Modificative n°05 du budget pour l'exercice 2023 afin d'intégrer la liquidation de l'ALG.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°05.

La décision modificative n°05 est détaillée en annexe de la délibération.

Sans obligation de quorum (2^{ième} convocation)

Résultat du vote : 8 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative

ARTICLE 2:

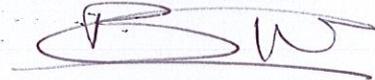
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

BUDGET 2023 – Maquette M52 Décision Modificative n°03

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**LE PRESIDENT,
Christian BASTID**



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

